



paiement du salaire différé

Par **couik**, le **15/11/2019** à **19:08**

Bonjour,

Le tribunal m'a reconnu comme créancier de la succession de ma mère décédée, et à ce titre j'ai droit à un salaire différé dont le montant est déjà fixé.

Ma question est de savoir si dès à présent je peux réclamer le paiement de cette somme sans attendre la fin de la succession, c'est à dire avant la signature finale.

Merci pour votre réponse.

Bernard LECHAT

Par **Visiteur**, le **16/11/2019** à **15:10**

BONJOUR

Le paiement est possible dès l'ouverture de la succession, s'il y a accord de tous les héritiers, car il s'agit d'une créance au profit vous même. Celle-ci ne s'impute pas sur vos droits réservataires, elle vient diminuer l'actif successoral.